

Communiqué interne

ERRATUM

Coronavirus COVID-19 | Numéro 94 Modalités concernant la deuxième dose de vaccin

À la suite d'une mise à jour de l'intervalle pour la deuxième dose émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la seconde dose de vaccin contre la COVID-19 sera offerte aux travailleurs de la santé et à la population dans un intervalle de 112 jours après l'administration de la première dose.

Cette nouvelle orientation permettra d'augmenter de façon significative la protection des personnes vulnérables puisque davantage de personnes recevront une première dose de vaccin. Elle s'inscrit en cohérence avec l'approche populationnelle visant à protéger le maximum de personnes présentant des risques accrus d'hospitalisation ou de décès, dans un contexte de disponibilité variable des vaccins.

Les employés qui avaient déjà leur rendez-vous prévu pour la deuxième dose seront joints par la centrale de rendez-vous afin de se faire attribuer une nouvelle date correspondant à 112 jours. Les employés qui n'avaient pas encore de rendez-vous prévu pour leur seconde dose de vaccin seront joints pour se faire attribuer un rendez-vous correspondant à l'intervalle de 112 jours.

Vaccination des travailleurs de la santé visés par la phase 2

Les travailleurs de la santé visés par la phase 2 de la campagne de vaccination seront bientôt éligibles. Une communication sera émise par la Direction prochainement.

Nous vous rappelons que les informations sur la campagne de vaccination sont disponibles sur l'intranet. Veuillez vous y référer pour obtenir plus d'information : [Vaccination COVID-19](#).

Nous vous remercions pour votre mobilisation et votre collaboration au bon déroulement des activités de vaccination.

Source : Direction générale